



# Groupe Lucien Barrière

Société anonyme  
Au capital social de 1 429 582 euros  
Siège social : 35, boulevard des Capucines 75002 Paris  
320 050 859 RCS Paris

## NOTE D'OPÉRATION

### Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société Groupe Lucien Barrière, et
- du placement dans le cadre d'une offre au public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France de 15 227 587 actions existantes cédées par la société Accor SA (l'« **Actionnaire Cédant** ») pouvant être porté à un maximum de 17 511 725 actions existantes (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

### Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 16,10 euros et 19,60 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 16,10 euros par action.  
En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 19,60 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 10-321 en date du 15 septembre 2010 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'AMF (le « **Prospectus** ») est constitué :

- du document de base de Groupe Lucien Barrière enregistré auprès de l'AMF le 6 juillet 2010 sous le numéro I.10-053 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Groupe Lucien Barrière, 35, boulevard des Capucines, 75002 Paris – France et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Groupe Lucien Barrière ([www.grouperlucienbarriere.com](http://www.grouperlucienbarriere.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### *Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*

**BNP PARIBAS**

**CRÉDIT AGRICOLE  
Corporate & Investment Bank**

**LAZARD-NATIXIS**

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
Corporate & Investment  
Banking**

### *Co-Chef de File*

**UBS Investment Bank**



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>10</b>
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	10
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	10
1.3	ATTESTATION DE L'ACTIONNAIRE CEDANT .....	10
1.4	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	10
<b>2</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE</b> .....	<b>11</b>
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE.....	11
2.2	VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	11
2.3	RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE .....	12
2.4	LA FAMILLE DESSEIGNE-BARRIERE, EN TANT QU'ACTIONNAIRE DE CONTROLE, ET MONSIEUR DOMINIQUE DESSEIGNE, EN SA QUALITE DE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, EXERCENT UNE INFLUENCE SUR LES ACTIVITES OU LES DECISIONS PRISES PAR GROUPE LUCIEN BARRIERE.....	12
2.5	UNE CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	12
2.6	LE MONTANT DES DIVIDENDES REÇUS PAR LES INVESTISSEURS POURRAIT ETRE INFERIEUR A CELUI INDIQUE DANS LES ELEMENTS RELATIFS A LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE	13
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>14</b>
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET .....	14
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES .....	14
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE .....	15
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION .....	16
<b>4</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION</b> .....	<b>17</b>
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....	17
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	18
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	18
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE LA CESSION A LIEU .....	18
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	18
4.6	AUTORISATIONS .....	20
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS .....	20
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE .....	20
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	20
4.9.1	<i>Offre publique obligatoire</i> .....	20
4.9.2	<i>Garantie de cours</i> .....	21
4.9.3	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i> .....	21
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS .....	21
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS ...	21
<b>5</b>	<b>CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	<b>23</b>
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT ...	23
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i> .....	23
5.1.2	<i>Montant de la cession des Actions Cédées</i> .....	24
5.1.3	<i>Procédure et période de l'Offre</i> .....	24

5.1.3.1	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert .....	24
5.1.3.2	Caractéristiques principales du Placement Global .....	27
5.1.4	<i>Révocation ou suspension de l'Offre</i> .....	28
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i> .....	28
5.1.6	<i>Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre</i> .....	28
5.1.7	<i>Révocation des ordres d'achat</i> .....	28
5.1.8	<i>Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées</i> .....	28
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i> .....	29
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES .....	29
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre</i> .....	29
5.2.1.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte.....	29
5.2.1.2	Restrictions applicables à l'Offre.....	29
5.2.2	<i>Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %</i> .....	32
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i> .....	32
5.2.4	<i>Notification aux acquéreurs</i> .....	32
5.2.5	<i>Option de Surallocation</i> .....	32
5.3	FIXATION DU PRIX DES ACTIONS CEDEES .....	33
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i> .....	33
5.3.1.1	Prix des Actions Cédées .....	33
5.3.1.2	Éléments d'appréciation de la fourchette de prix .....	33
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i> 36	
5.3.2.1	Date de fixation du Prix de l'Offre .....	36
5.3.2.2	Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Cédées .....	36
5.3.2.3	Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Cédées.....	36
5.3.2.4	Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre .....	37
5.3.2.5	Modifications significatives des modalités de l'Offre.....	37
5.3.3	<i>Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription</i> .....	37
5.3.4	<i>Disparité de prix</i> .....	38
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE .....	38
5.4.1	<i>Coordonnées des Établissements Garants</i> .....	38
5.4.2	<i>Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire</i> .....	39
5.4.3	<i>Garantie</i> .....	39
5.4.4	<i>Engagements de conservation</i> .....	40
5.4.5	<i>Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées</i> ...	40
<b>6</b>	<b>ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....</b>	<b>41</b>
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	41
6.2	PLACE DE COTATION.....	41
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS .....	41
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE .....	41
6.5	STABILISATION .....	41
<b>7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>43</b>
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	43
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	43

7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES .....	43
7.3.1	<i>Engagement d'abstention pris par la Société</i> .....	43
7.3.2	<i>Engagement de conservation des titres pris par la Famille Desseigne-Barrière</i> .....	44
7.3.3	<i>Engagement de conservation des titres conservés par l'Actionnaire Cédant</i> .....	44
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE</b> .....	<b>45</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION</b> .....	<b>46</b>
9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ.....	46
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE .....	46
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE .....	46
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>47</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPÉRATION.....	47
10.2	AUTRES INFORMATIONS VÉRIFIÉES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	47
10.3	RAPPORT D'EXPERT .....	47
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE .....	47
10.5	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ .....	47
10.5.1	<i>Évolution récente de la situation financière et perspectives</i> .....	47
10.5.2	<i>Modification de la politique de distribution de dividendes</i> .....	50
10.5.3	<i>Mise en place d'une couverture de taux</i> .....	50
10.5.4	<i>Versement d'une prime exceptionnelle aux dirigeants et cadres du Groupe</i> .....	50
10.5.5	<i>Transformation de la Société en société anonyme</i> .....	50
10.5.6	<i>Décisions du conseil d'administration du 15 septembre 2010</i> .....	51
10.5.7	<i>Évolutions récentes relatives aux activités du Groupe</i> .....	51
10.5.6.1	Ouverture en septembre du site Internet de LB Poker et de l'Hôtel Barrière de Lille .....	51
10.5.6.2	Casino Barrière de Briançon.....	52
10.5.6.3	Cession de l'immeuble dans lequel est exploité le Casino Barrière de Chamonix .....	52
10.5.8	<i>Évolutions des litiges</i> .....	52
10.5.7.1	Recours contre l'autorisation de la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations relative à LB Poker.....	52
10.5.7.2	Recours liés au recouvrement de la créance du Groupe vis-à-vis de la Ville de Briançon .....	53
10.5.7.3	Litige relatif au permis de construire du Casino Barrière de Toulouse.....	53

## REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la présente note d'opération, les termes ci-dessous utilisés ont la définition suivante :

« **Arjel** » désigne l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

« **Code AFEP / MEDEF** » signifie le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées adopté par l'AFEP et le MEDEF.

« **Famille Desseigne-Barrière** » désigne Monsieur Dominique Desseigne et ses deux enfants, Alexandre et Joy, ainsi que les sociétés holding familiales dont ils détiennent 100 % du capital qui sont actionnaires de Groupe Lucien Barrière.

« **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par Groupe Lucien Barrière et l'ensemble de ses filiales.

« **Groupe Lucien Barrière** » ou la « **Société** » désigne la société Groupe Lucien Barrière.

« **PBJ jeux de table** » désigne le produit brut des jeux de table.

« **PBJ machines à sous** » désigne le produit brut des machines à sous.

« **PBJ Total** » ou « **produit brut des jeux total** » désigne le produit brut des jeux total, incluant le PBJ jeux de table et le PBJ machines à sous. Le produit brut des jeux correspond à la différence entre les mises des joueurs et les sommes redistribuées par le casino sur l'ensemble des jeux, à l'exception du poker pour lequel il correspond à une commission prélevée sur la totalité des mises jouées au cours d'une partie.

« **RevPAR** » désigne le revenu moyen par chambre disponible.

La présente note d'opération contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment relatives à ses projets en cours. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés au chapitre 4 du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération.

S'agissant des prévisions de bénéfice et d'endettement du Groupe pour l'exercice 2010, elles ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes figurant à la section 13.2 « Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice pour l'exercice 2010 » du Document de Base. Ces prévisions sont confirmées au paragraphe 10.5.1 de la note d'opération.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Base et à la section 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 10-321 en date du 15 septembre 2010 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

### A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

#### Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Groupe Lucien Barrière, société anonyme régie par le droit français.

La Société opère sur deux secteurs : les casinos et l'hôtellerie. Le marché des jeux en ligne constitue un axe de développement pour le Groupe.

Code NAF : 7010Z

Classification ICB : 5752, Jeux de hasard et d'argent.

#### Aperçu des activités

Le Groupe est le leader du marché des casinos en France au 31 octobre 2009 et en Suisse au 31 décembre 2009 et l'un des principaux acteurs de ce marché en Europe<sup>1</sup>. Il est également une référence dans l'hôtellerie de luxe en France et bénéficie d'une forte notoriété dans les métiers de la restauration et des loisirs. Par ailleurs, Groupe Lucien Barrière a pour ambition de devenir, aux côtés de ses partenaires, la Française des Jeux et Online Gaming 3D, un des acteurs majeurs des jeux de poker en ligne en France au travers d'une filiale commune, LB Poker, en s'appuyant d'une part, sur la réputation et le savoir-faire de chacun des partenaires et d'autre part, sur une technologie propriétaire permettant de faire évoluer son offre, et d'assurer la réactivité du produit face aux attentes du marché et à l'évolution éventuelle de la réglementation.

Groupe Lucien Barrière est une entreprise familiale centenaire, précurseur du modèle commercial et économique du *resort* à la française<sup>2</sup>. Le Groupe met son expérience et son excellence opérationnelle reconnue au service de ses deux principaux métiers : les casinos et l'hôtellerie. Ses actifs sont implantés dans des emplacements uniques et stratégiques au service d'une clientèle de qualité. Par ailleurs, il détient deux marques emblématiques « Barrière » et « Fouquet's ».

---

<sup>1</sup> Source : voir paragraphe 6.1.1 « Les activités du Groupe » du Document de Base.

<sup>2</sup> Les *resorts* regroupent sur un même site, autour d'un complexe hôtelier, un ensemble d'activités diverses telles que casinos, restauration, spa, thalassothérapie, sport, loisirs, festivals et manifestations artistiques, centre d'affaires et de conventions. Dans cette activité *resort*, le Groupe a développé une compétence et un savoir-faire reconnu, qui contribuent fortement au rayonnement de sa marque.

## Informations financières sélectionnées (normes IFRS)

ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT (en millions d'euros)	Au 31 octobre			Au 30 avril (non audité)	
	2007	2008	2009	2009	2010
Chiffre d'affaires Casinos <sup>3</sup>	947,4	937,5	923,5	461,2	443,9
Chiffre d'affaires Hôtellerie <sup>4</sup>	144,5	152,4	138,4	54,5	57,9
Chiffre d'affaires Autres <sup>5</sup>	3,1	3,3	2,9	1,4	1,5
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 095,0</b>	<b>1 093,2</b>	<b>1 064,8</b>	<b>517,1</b>	<b>503,3</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>136,8</b>	<b>121,4</b>	<b>115,3</b>	<b>35,7</b>	<b>45,2</b>
En % du chiffre d'affaires net de prélèvements	23,5 %	20,6 %	19,9 %	13,4 %	16,4 %
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>37,4</b>	<b>14,0</b>	<b>1,9</b>	<b>(10,7)</b>	<b>(0,4)</b>
<b>Dette nette</b>	<b>401,3</b>	<b>447,3</b>	<b>431,4</b>	<b>456,3</b>	<b>437,1</b>
<b>Dividende total distribué au titre de l'exercice</b>	<b>14,0</b>	-	<b>5,0</b>	N/A	N/A

## Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 juillet 2010, établie conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros / non audité)	31 juillet 2010
<b>Endettement financier net</b>	<b>406,7</b>
Total des dettes courantes :	54,9
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	396,5
Liquidité	44,7
<b>Capitaux propres part du groupe (hors résultat de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 juillet 2010)</b>	<b>874,8</b>
Capital social	1,4
Réserve légale	0,1
Autres réserves	873,2

Le Groupe n'a pas établi de compte de résultat aux fins de la déclaration sur les capitaux propres au 31 juillet 2010. Ainsi, le tableau ci-dessus ne tient pas compte du résultat consolidé pour la période de neuf mois se terminant le 31 juillet 2010. Pour mémoire, au 30 avril 2010, le résultat net part du Groupe était de -1,5 million d'euros.

<sup>3</sup> Le chiffre d'affaires « Casinos » concerne les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous et des autres prestations réalisées dans les établissements de jeux (restauration, etc.).

<sup>4</sup> Le chiffre d'affaires « Hôtellerie » concerne l'activité d'hébergement ainsi que l'exploitation des restaurants attenants et de l'ensemble des activités de loisirs réalisées au sein de ces établissements (golf, spa, tennis, etc.).

<sup>5</sup> Le chiffre d'affaires « Autres » est principalement composé de la facturation par la holding du Groupe de prestations de services et de redevances de marques.



Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31 juillet 2010.

### Résumé des principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son activité

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la section 2 de la note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement.

Ces principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son activité sont les suivants :

- risques liés aux secteurs d'activités et aux marchés du Groupe (risques liés à la conjoncture économique, risques liés à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, risques liés à l'environnement concurrentiel du Groupe) ;
- risques réglementaires et juridiques (risques de non-attribution, de non-réattribution, de limitation ou de retrait des délégations ou concessions d'exploitation des casinos ou des autorisations de jeux, risques liés à l'évolution de la réglementation, risques liés à l'évolution de la fiscalité, risques de conflits sociaux) ;
- risques liés aux activités et à l'exploitation du Groupe (risques liés au comportement de salariés ou de tiers, risques d'image liés à la collusion frauduleuse entre joueurs, risques d'image liés à l'addiction aux jeux, risques de dépendance à l'égard des fournisseurs de machines à sous, risques de contrepartie, risques liés au vieillissement ou aux besoins de mise aux normes des immeubles détenus ou loués par Groupe Lucien Barrière) ;
- risques liés à l'environnement, l'hygiène et la sécurité (risques environnementaux et risques liés à la santé, risques liés à la sécurité alimentaire, risques liés à des épidémies ou pandémies) ;
- risques relatifs à la structure et à l'organisation du Groupe (risques liés aux conflits d'intérêts entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, risques liés à la structure actionnariale de Groupe Lucien Barrière, risques liés à la disparition d'hommes clés) ; et
- risques financiers (risques de marché, risques de liquidité, risque de crédit, d'impayés et de contrepartie).

### Évolution récente de la situation financière et perspectives

#### Chiffres d'affaires troisième trimestre 2010

Le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 0,5 % sur le troisième trimestre, au 31 juillet 2010. Cette amélioration semble annoncer une reprise de l'activité, se traduisant notamment par une bonne tenue de l'activité des casinos du Groupe et un rebond de l'activité hôtelière.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et le chiffre d'affaires net de prélèvements du Groupe pour les premiers semestres des exercices 2009 et 2010, les troisième trimestres des exercices 2009 et 2010 ainsi que les neuf premiers mois des exercices 2009 et 2010<sup>6</sup> :

<i>(en millions d'euros)</i> <i>(non audité)</i>	1 <sup>er</sup> semestre au 30 avril			3 <sup>ème</sup> trimestre au 31 juillet			Cumul du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 juillet		
	2009	2010	Var.	2009	2010	Var.	2009	2010	Var.
Chiffre d'affaires	517,1	503,3	(2,7 %)	271,6	273,0	0,5 %	788,7	776,3	(1,6 %)
Prélèvements	(249,7)	(227,5)	(8,9 %)	(122,2)	(114,3)	(6,5 %)	(371,9)	(341,8)	(8,1 %)
Chiffre d'affaires net de prélèvements	267,4	275,8	3,1 %	149,4	158,7	6,2 %	416,8	434,5	4,2 %

<sup>6</sup> Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans ce chapitre ont été arrondis.

### ***Tendance de fréquentation des casinos en août 2010***

Au 31 août 2010, le Groupe constate que la bonne tenue de l'activité des casinos déjà observée sur le troisième trimestre de l'exercice 2010 se confirme. En effet, il a été observé une augmentation du nombre cumulé des entrées dans les casinos français du Groupe de 2,3 % sur les 12 derniers mois pour atteindre 9,3 millions d'entrées (contre une augmentation de 1,9 % au 31 juillet 2010 sur la période de 12 mois s'étant achevée à cette date).

### ***Perspectives***

Les informations sur les tendances ainsi que les informations sur les prévisions ou estimations de bénéfice figurant respectivement aux chapitres 12 et 13 du Document de Base sont inchangées, certaines d'entre elles étant rappelées ci-dessous :

- le chiffre d'affaires pour l'exercice clos le 31 octobre 2010 devrait être sensiblement équivalent à celui de l'exercice précédent ;
- le chiffre d'affaires net de prélèvements du Groupe au 31 octobre 2010 devrait être en croissance et en ligne avec l'évolution constatée pour le premier semestre de l'exercice 2010 (+ 3,1 % par rapport au premier semestre de l'exercice précédent) ; ce chiffre d'affaires devrait progresser par rapport à celui de l'exercice précédent notamment grâce à l'allègement de la fiscalité mis en place par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne qui contribue à la diminution du prélèvement dès le 1<sup>er</sup> novembre 2009 (voir paragraphe 9.1.3.2 « Prélèvements » du Document de Base) ;
- l'excédent brut d'exploitation du Groupe devrait se situer entre 132 et 140 millions d'euros, soit une progression à deux chiffres par rapport à l'exercice précédent. Cette progression devrait permettre un accroissement de l'ordre de 3 points du taux de marge au 31 octobre 2010, ce taux de marge ayant déjà progressé de près de 3 points entre le semestre clos le 30 avril 2009 et le semestre clos le 30 avril 2010 ; et
- la dette nette du Groupe au 30 avril 2010 s'élevait à 437,1 millions d'euros. La dette nette du Groupe au 31 octobre 2010 devrait se situer entre 400 et 410 millions d'euros compte tenu d'un montant total d'investissements de l'ordre de 70 millions d'euros réalisés sur l'exercice, dont 39 millions d'euros pour la finalisation des travaux entrepris dans le cadre de la construction du Casino Hôtel Barrière de Lille.

### ***Modification de la politique de distribution de dividendes***

S'appuyant sur sa forte capacité à générer des flux de trésorerie, Groupe Lucien Barrière a décidé de modifier les objectifs de sa politique de distribution de dividendes pour porter ceux-ci de 40 % au minimum du résultat net consolidé part du Groupe à 50 % au minimum du résultat net consolidé part du Groupe, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2010 et des exercices suivants. La Société se laissant toute la flexibilité nécessaire pour saisir des opportunités pour accélérer sa croissance, le montant des dividendes futurs sera apprécié pour chaque exercice en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent.

## B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE

### Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

Pour ce qui concerne la Société, l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lui offrira une notoriété supplémentaire tant en France qu'à l'international et consacrer son statut de véhicule d'investissement de référence dans les jeux et l'hôtellerie en France.

La cession par Accor SA (l'« **Actionnaire Cédant** ») de la totalité ou de la quasi-totalité des Actions Cédées s'inscrit dans le cadre du recentrage des activités du groupe sur ses métiers de référence tel que récemment approuvé par ses actionnaires. Le produit net de l'opération, qui sera entièrement perçu par Accor SA, sera utilisé par celle-ci pour assurer le financement de ses activités.

### Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment B) est demandée incluent l'ensemble des actions existantes composant le capital de la Société à la date d'admission, soit 35 739 550 actions.<sup>7</sup>

Les actions faisant l'objet de l'Offre sont 17 511 725 actions existantes cédées (les « **Actions Cédées** ») par l'Actionnaire Cédant par voie d'offre au public et de placement privé de 15 227 587 actions existantes, ce nombre pouvant être porté à 17 511 725 actions existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. Ce nombre pourrait être modifié (voir les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la note d'opération).

### Structure de l'Offre

La cession des Actions Cédées sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** ») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10 % du nombre d'Actions Cédées, autres que celles objet de l'Option de Surallocation, sera alloué à l'OPO. Chaque ordre dans le cadre de l'OPO, à l'exception d'un Ordre S (tel que défini ci-après) devra porter sur un nombre minimal de 10 actions ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933.

---

<sup>7</sup> La valeur nominale des actions de la Société a été divisée avec effet le 15 septembre 2010 par 1 925, par échange de 35 739 550 actions nouvelles de 0,04 euro chacune de valeur nominale contre 18 566 actions anciennes de 77 euros de valeur nominale.

**Allocations prioritaires dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert au profit des salariés du Groupe**

Les ordres d'achat émis par les Salariés du Groupe (tels que définis au paragraphe 5.1.3.1 de la note d'opération) dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (les « **Ordres S** ») ont vocation à être servis dans la limite d'un maximum de 255 actions. Prioritaires par rapport aux autres ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert (les « **Ordres A** »), ils seront intégralement servis ou au moins deux fois mieux que les fractions d'ordre A1 (il s'agit d'Ordres A dont le nombre de titres demandés est compris entre 10 et 255 actions incluses). Toutefois, dans l'éventualité où la demande totale au titre des Ordres S représenterait plus du tiers du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les Ordres S pourraient être réduits afin de permettre que les Ordres A puissent être servis au moins partiellement. Les Ordres S porteront sur un maximum de 255 actions et un minimum d'une action.

**Option de surallocation**

L'Actionnaire Cédant consentira aux Établissements Garants (tels que définis au paragraphe « **Garantie** » ci-dessous), une option (l'« **Option de Surallocation** ») portant sur un maximum de 2 284 138 Actions Cédées, exerçable du 30 septembre au 29 octobre 2010 (inclus).

**Actionnaire Cédant**

La société Accor SA qui détient avant l'Offre 17 511 725 actions existantes de la Société, représentant 49 % du capital et des droits de vote de la Société.

**Fourchette indicative de prix**

Entre 16,10 euros et 19,60 euros par action.

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (le « **Prix de l'Offre** ») pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

**Méthode de fixation du prix des Actions Cédées**

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :

- la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches ; et
- la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

<b>Date de jouissance</b>	Jouissance courante.
<b>Produit brut de l'Offre</b>	Environ 272 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (et environ 313 millions d'euros sur la même base en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation). La Société ne recevra aucun produit de la cession.
<b>Produit net estimé de l'Offre</b>	Environ 261 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (et environ 300 millions d'euros sur la même base en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).
<b>Garantie</b>	<p>L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit, selon le calendrier indicatif, le 30 septembre 2010), l'objet d'un contrat de garantie (le « <b>Contrat de Garantie</b> ») conclu entre la Société, l'Actionnaire Cédant et un syndicat de banques dirigé par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Lazard-Natixis et Société Générale en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et UBS Investment Bank en qualité de co-Chef de File (ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « <b>Établissements Garants</b> »), agissant non solidairement entre eux. La garantie porte sur l'intégralité des Actions Cédées autres que celles objet de l'Option de Surallocation.</p> <p>Ce Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances.</p>
<b>Engagements de conservation</b>	A compter de la date de signature du Contrat de Garantie et pendant les 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, pour la Société, la Famille Desseigne-Barrière et l'Actionnaire Cédant (s'agissant des actions que l'Actionnaire Cédant conserverait, le cas échéant, à l'issue de l'Offre), sous réserve de certaines exceptions décrites dans la note d'opération.
<b>Stabilisation</b>	Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pourront être réalisées du 30 septembre 2010 au 29 octobre 2010 (inclus).
<b>Principaux risques liés à l'Offre :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ;</li> <li>– la volatilité du prix de marché des actions de la Société ;</li> <li>– le risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie, celles-ci entraînant une annulation de l'Offre ;</li> <li>– la Famille Desseigne-Barrière, en tant qu'actionnaire de contrôle, et Monsieur Dominique Desseigne, en sa qualité de président directeur général, exercent une influence sur les activités ou les décisions prises par Groupe Lucien Barrière ;</li> <li>– une cession dans le futur d'un nombre important d'actions de la Société par la Famille Desseigne-Barrière pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.</li> </ul>

## C. RÉPARTITION DU CAPITAL

	A la date du Prospectus		Après l'Offre et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice de l'Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote
Famille Desseigne-Barrière <sup>8</sup>	18 227 825	51 %	18 227 825*	51 %*	18 227 825*	51 %*
Accor SA	17 511 725	49 %	2 284 138	6,39 %	0	0 %
Public	-	0 %	15 227 587	42,61 %	17 511 725	49 %
<b>Total</b>	<b>35 739 550</b>	<b>100 %</b>	<b>35 739 550</b>	<b>100 %</b>	<b>35 739 550</b>	<b>100 %</b>

\* Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'ordre d'achat que Monsieur Dominique Desseigne passera dans le cadre du Placement Global (voir paragraphe 5.2.2 de la note d'opération).

## D. MODALITÉS PRATIQUES

### Calendrier indicatif

15 septembre 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
16 septembre 2010	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
29 septembre 2010	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
30 septembre 2010	Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
1 <sup>er</sup> octobre 2010	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
5 octobre 2010	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
29 octobre 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

<sup>8</sup> La Famille Desseigne-Barrière n'a pas, à la date du Prospectus, l'intention de procéder à une opération lui faisant perdre le contrôle de la Société.

### **Modalités d'achat**

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 29 septembre 2010 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les achats aux guichets que pour les achats par Internet, étant précisé que les Ordres S ne peuvent être transmis par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Établissements Garants au plus tard le 29 septembre 2010 à 17 heures (heure de Paris).

### **Établissements financiers introducteurs**

#### ***Chefs de File et Teneurs de Livre Associés***

BNP PARIBAS

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Lazard-NATIXIS

Société Générale Corporate and Investment Banking

#### ***Co-Chef de File***

UBS Investment Bank

### **Conseil Financier d'Accor SA**

Rothschild & Cie Banque

### **Contacts Investisseurs**

Monsieur Julien Huel

Relations investisseurs

35, boulevard des Capucines

75002 Paris

Tel : +33 1 42 86 39 92

### **Documents accessibles au public**

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège social de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société et auprès des établissements financiers introducteurs, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société ([www.grouperlucienbarriere.com](http://www.grouperlucienbarriere.com)).

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Dominique Desseigne, Président Directeur Général de Groupe Lucien Barrière.

### **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations (à l'exception (i) des informations relatives à Accor SA contenues au premier alinéa du paragraphe 3.3 ainsi qu'aux paragraphes 3.4, 4.6, 5, 7.1, 7.2, 7.3.3 et 8 de la note d'opération et (ii) du paragraphe 5.3.4 de la note d'opération) contenues dans le Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »*

Dominique Desseigne  
Président Directeur Général

### **1.3 Attestation de l'Actionnaire Cédant**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations relatives à Accor SA contenues au premier alinéa du paragraphe 3.3 ainsi qu'aux paragraphes 3.4, 4.6 (exception faite du premier alinéa), 5, 7.1, 7.2, 7.3.3 et 8 (exception faite de la phrase relative aux autres frais à la charge de la Société) de la présente note d'opération sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Gilles Pélisson  
Président Directeur Général  
Accor SA

### **1.4 Responsable de l'information financière**

Monsieur Philippe Perrot  
Directeur financier  
En charge des finances, systèmes d'information, audit interne et projet performance de Groupe Lucien Barrière  
35, boulevard des Capucines  
75002 Paris  
Tel : +33 1 42 86 54 00



## **2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE**

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base de la Société et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.*

### **2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

### **2.2 Volatilité du prix de marché des actions de la Société**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur des casinos et de l'hôtellerie. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ou des annonces concernant le marché des casinos et de l'hôtellerie en France et en Europe, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable aux secteurs d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### **2.3 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie**

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

### **2.4 La Famille Desseigne-Barrière, en tant qu'actionnaire de contrôle, et Monsieur Dominique Desseigne, en sa qualité de président directeur général, exercent une influence sur les activités ou les décisions prises par Groupe Lucien Barrière**

A la date de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Famille Desseigne-Barrière détiendra au moins 51 % du capital et des droits de vote de la Société. La cession par Accor SA de la totalité ou de la quasi-totalité de sa participation dans le capital de la Société dans le cadre de cette admission aura pour effet de conférer à la Famille Desseigne-Barrière le contrôle exclusif de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

En conséquence, la Famille Desseigne-Barrière pourrait faire adopter ou rejeter les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale ordinaire (notamment la nomination ou la révocation des membres du conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes) ou empêcher l'adoption des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale extraordinaire (notamment l'autorisation de procéder à des augmentations de capital et à des opérations de fusion ou d'apport).

En outre, Monsieur Dominique Desseigne occupe les fonctions de président directeur général de la Société et dirige à ce titre les activités de celle-ci.

### **2.5 Une cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société**

La Famille Desseigne-Barrière, principal actionnaire de la Société, continuera à détenir au moins 51 % du capital et des droits de vote de la Société le jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, et en sera par conséquent l'actionnaire de contrôle. Bien que la Famille Desseigne-Barrière n'ait pas, à la date de la présente note d'opération, l'intention de procéder à une opération lui faisant perdre le contrôle de la Société, la décision de la Famille Desseigne-Barrière de céder tout ou partie de sa participation sur le marché à l'expiration de son engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération) ou avant son expiration dans le cas de la levée éventuelle de cet engagement, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourraient, le cas échéant, avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

Il convient de se reporter au paragraphe 18.3 « Informations sur les pactes et conventions d'actionnaires » pour une description des restrictions aux transferts et engagements collectifs de conservation portant sur les actions de la Société.

Par ailleurs, il est rappelé que les emprunts bancaires du Groupe contiennent une clause d'exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle de la Société.

## **2.6 Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans les éléments relatifs à la politique de distribution de dividendes de la Société**

La Société a pour objectif de pratiquer une politique de distribution de dividendes représentant au moins 50 % de son résultat net consolidé, part du Groupe, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2010 et des exercices suivants, étant précisé que les dividendes futurs seront appréciés pour chaque exercice, en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent (voir paragraphe 20.6.2 « Politique de distribution » du Document de Base). Toutefois, cet objectif ne crée pas d'obligation pour la Société de distribuer un tel montant de dividendes. Le montant des dividendes futurs dépendra de nombreux facteurs, parmi lesquels notamment les objectifs stratégiques du Groupe, sa situation financière, les restrictions contractuelles qui pourraient lui être applicables à l'avenir, ses opportunités de développement, les dispositions légales et réglementaires en vigueur et tout facteur jugé pertinent par la Société ou ses actionnaires.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 mois suivant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

La situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 juillet 2010, établie conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (CESR/05-054b, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

*(en millions d'euros / non audité)*

	31 juillet 2010
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>54,9</b>
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	1,1
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	33,0
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	20,8
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)</b>	<b>396,5</b>
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	17,8
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	312,0
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	66,7
<b>Capitaux propres part du groupe (hors résultat de la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 juillet 2010)</b>	<b>874,8</b>
Capital social	1,4
Réserve légale	0,1
Autres réserves	873,2

Le Groupe n'a pas établi de compte de résultat aux fins de la déclaration sur les capitaux propres au 31 juillet 2010. Ainsi, le tableau ci-dessus ne tient pas compte du résultat consolidé pour la période de neuf mois se terminant le 31 juillet 2010. Pour mémoire, au 30 avril 2010, le résultat net part du Groupe était de -1,5 million d'euros.

Entre le 30 avril et le 31 juillet 2010, les principaux changements ayant un impact sur les capitaux propres consolidés sont les suivants :

- la distribution de dividendes aux actionnaires, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2009, pour 5 millions d'euros (acte unanime des associés du 25 mai 2010) ; et
- l'impact positif des écarts de conversion pour 2 millions d'euros.

(en millions d'euros / non audité)

<b>Endettement net du Groupe</b>	<b>31 juillet 2010</b>
A - Trésorerie	32,3
B - Équivalent de trésorerie	12,3
C - Titres de placement	0,0
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>44,7</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>0,0</b>
F - Dettes bancaires à court terme	0,0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	54,7
H - Autres dettes financières à court terme	0,2
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>54,9</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>10,2</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	395,8
L - Obligations émises	0,0
M - Autres emprunts à plus d'un an	0,6
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>396,5</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>406,7</b>

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31 juillet 2010.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre**

Les Établissements Garants ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société et à l'Actionnaire Cédant, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

En particulier, la Société, en qualité d'emprunteur, et un syndicat bancaire constitué notamment de BNP Paribas, Caisse Régionale d'Ile de France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (ces deux dernières entités appartenant au groupe Crédit Agricole), Natixis et Société Générale, en qualité de prêteurs, ont conclu avec la Société un contrat de crédit en date du 29 avril 2010 d'un montant total en principal de 380 millions d'euros.

Par ailleurs, Monsieur Matthieu Pigasse, directeur général délégué de Lazard en France et vice-président de Lazard en Europe, est administrateur de la Société.

Monsieur Gilles Pélisson, président-directeur général d'Accor SA, est également administrateur de la Société.

Il convient de se reporter au paragraphe 19.1 « Opérations avec le groupe Accor » du Document de Base pour avoir une description des accords commerciaux entre Accor SA et le Groupe. Ces accords commerciaux se poursuivront selon les mêmes modalités que celles qui leur sont actuellement applicables, nonobstant la cession par Accor SA de tout ou partie de ses actions de la Société dans le cadre de l'Offre.

### **3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération**

Pour ce qui concerne la Société, l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lui offrira une notoriété supplémentaire tant en France qu'à l'international et consacrera son statut de véhicule d'investissement de référence dans les jeux et l'hôtellerie en France.

La cession par Accor SA de la totalité ou de la quasi-totalité des Actions Cédées s'inscrit dans le cadre du recentrage des activités du groupe sur ses métiers de référence tel que récemment approuvé par ses actionnaires. Le produit net de l'opération, qui sera entièrement perçu par Accor SA, sera utilisé par celle-ci pour assurer le financement de ses activités.

## **4            INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION**

### **Division du nominal**

La valeur nominale de l'action du Groupe Lucien Barrière a été divisée par 1 925 avec effet au 15 septembre 2010, par échange de 35 739 550 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro contre 18 566 actions existantes d'une valeur nominale de 77 euros.

### **4.1           Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation**

#### **Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée**

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est demandée sont les 35 739 550 actions existantes composant le capital social de la Société.

Les actions faisant l'objet de l'Offre sont 17 511 725 actions existantes cédées (les « **Actions Cédées** ») par l'Actionnaire Cédant par voie d'offre au public et de placement privé de 15 227 587 actions existantes, ce nombre pouvant être porté à 17 511 725 actions existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation. Ce nombre pourrait être modifié dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

#### **Date de jouissance**

Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

#### **Libellé pour les actions**

GP LUCIEN BARRIÈRE

#### **Code ISIN**

FR0010941286

#### **Mnémonique**

GLB

#### **Compartiment**

Compartiment B.

#### **Secteur d'activité**

Code NAF : 7010Z

Classification ICB : 5752, Jeux de hasard et d'argent

#### **Première cotation et négociations des actions**

La première cotation des actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris devrait intervenir le 30 septembre 2010 et les négociations devraient débuter le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

## **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

## **4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 09, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 5 octobre 2010.

## **4.4 Devise dans laquelle la cession a lieu**

La cession des Actions Cédées sera réalisée en euros.

## **4.5 Droits attachés aux actions**

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

### ***Droit à dividendes***

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.



L'assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle dispose, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au paragraphe 10.5.2 de la présente note d'opération, qui met à jour les informations présentées au paragraphe 20.6.2 du Document de Base.

### ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elle représente, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins. La première date prise en compte pour le calcul de ce délai de deux ans est le 15 septembre 2010.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-proprétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Sans préjudice de l'obligation de déclaration de participations prévue par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction du capital ou des droits de vote de la société égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du nombre total d'actions ou de droits de vote de la société, doit, lorsqu'elle franchit ce seuil ou chaque fois qu'elle franchit un nouveau seuil de zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du nombre total d'actions ou de droits de vote de la Société, le déclarer à la Société, par télécopie et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, au plus tard à l'expiration du quatrième jour de négociation suivant ce ou ces franchissements de seuils.

L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire, en capital ou en droits de vote, devient inférieure à chacun des seuils ci-dessus mentionnés pour quelque raison que ce soit. Les sanctions prévues par la loi en cas d'observation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement des seuils prévus par les statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

### ***Droit de participation aux bénéfices de la Société***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L.232-10 et suivants du Code de commerce.

### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

### ***Clauses de rachat ou de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

### ***Identification des détenteurs de titres***

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

## **4.6 Autorisations**

Les associés de Groupe Lucien Barrière ont approuvé, le 2 juillet 2010, le projet d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Le conseil d'administration d'Accor réuni le 25 août 2010 et le 14 septembre 2010 a délégué au président-directeur général d'Accor les pouvoirs permettant à celui-ci de procéder à la cession de tout ou partie des actions de la Société détenues par Accor SA.

## **4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions**

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Cédées est le 5 octobre 2010 selon le calendrier indicatif.

## **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements de conservation de titres de la Société pris par la Société, la Famille Desseigne-Barrière et par l'Actionnaire Cédant figure à la section 18.3 du Document de Base et au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

## **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

### ***4.9.1 Offre publique obligatoire***

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.9.2 Garantie de cours**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles L. 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

#### **4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège et à (ii) 25 % dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales ou des dispositions de l'article 119 ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par l'instruction fiscale du 15 janvier 2010 (BOI 4 H-2-10), les organismes à but non lucratif dont le siège est situé dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne, en Islande ou en Norvège. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les actionnaires personnes physiques qui bénéficient d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal pourront demander à bénéficier d'un remboursement du crédit d'impôt attaché aux dividendes distribués par la Société, sous réserve de remplir les conditions prévues dans la convention pour bénéficier de ce transfert et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dividendes distribués, et est plafonné annuellement (pour l'ensemble des dividendes perçus au cours d'une même année) à 230 euros pour les couples mariés ou les signataires d'un pacte civil de solidarité soumis à imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les signataires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Lors du paiement de ce crédit d'impôt à l'actionnaire non-résident, une retenue à la source sera prélevée au taux prévu par la convention fiscale applicable.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 ou de la loi de finances pour 2011.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat

#### 5.1.1 Conditions de l'Offre

Il est prévu que la cession des Actions Cédées soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933 ;

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Cédées entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération).

Le nombre d'Actions Cédées dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être porté à 17 511 725 actions existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

#### Calendrier indicatif

15 septembre 2010	Visa de l'AMF sur le Prospectus
16 septembre 2010	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
29 septembre 2010	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
30 septembre 2010	Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'Offre Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
1 <sup>er</sup> octobre 2010	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
5 octobre 2010	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
29 octobre 2010	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

### **5.1.2 Montant de la cession des Actions Cédées**

#### **Montant de l'Offre**

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 17,85 euros par action (voir le paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération), le montant brut de l'Offre est estimé à environ 272 millions d'euros, en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation, et à environ 313 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

La Société ne percevra aucun produit de l'Offre.

### **5.1.3 Procédure et période de l'Offre**

#### **5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert**

##### **Durée de l'OPO**

L'OPO débutera le 16 septembre 2010 et prendra fin le 29 septembre 2010 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les achats aux guichets que pour les achats par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

##### **Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO**

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

##### **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

### ***Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO***

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 29 septembre 2010 à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et par Internet. Toutefois, aucun Ordre S ne pourra être déposé par Internet.

Les catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert sont les suivantes :

- les Ordres S réservés aux salariés du Groupe ; et
- les Ordres A principalement réservés aux investisseurs personnes physiques.

### **Ordres S**

Les Ordres S sont des ordres prioritaires réservés aux salariés du Groupe qui, à la date d'ouverture de l'OPO, soit le 16 septembre 2010, sont en contrat à durée indéterminée (CDI) dans un établissement situé en France, dont la période d'essai est révolue, ne sont pas en période de préavis de licenciement ou de démission et n'ont pas engagé une démarche de rupture conventionnelle (ci-après les « **Salariés** »). Les Salariés représentent approximativement 6 000 personnes.

Les Salariés pourront transmettre des Ordres S, pendant la durée de l'OPO, à partir du 16 septembre 2010 jusqu'au 29 septembre 2010 à 17 heures (heure de Paris) en déposant leurs Ordres S aux guichets des intermédiaires financiers habilités. Ces Ordres S sont irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les Salariés sont les seules personnes à pouvoir émettre un Ordre S, cette faculté n'étant pas ouverte aux autres membres du même foyer fiscal s'ils ne sont pas eux-mêmes Salariés. En émettant un Ordre S, le Salarié devra attester sur l'honneur de sa qualité de Salarié et joindre à l'appui de cette déclaration une attestation établie par la Société confirmant cette qualité.

Chaque Salarié ne pourra passer qu'un seul Ordre S. Un Ordre S ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier.

Les Ordres S porteront sur un maximum de 255 actions (soit, sur la base du point haut de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, un montant maximal de 4 998 euros) et un minimum d'une action. Les Salariés qui souhaiteraient acquérir plus de 255 actions devront limiter leur demande au titre d'un Ordre S à 255 actions et pourront par ailleurs transmettre un Ordre A auprès de leur intermédiaire financier habilité.

Les Ordres S ont vocation à être servis dans la limite d'un maximum de 255 actions par ordre, si le niveau de la demande le permet. Ils sont prioritaires par rapport aux Ordres A et seront intégralement servis ou au moins 2 fois mieux que les fractions d'ordre A1 (telles que définies ci-après).

Les Ordres S devront être exprimés en nombre d'actions, sans indication de prix, et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre.

## Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les Ordres A seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : entre 10 et 255 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au delà de 255 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les Ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque Ordre A doit porter sur un minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'Ordre A ne pourra émettre qu'un seul Ordre A ; cet Ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un Ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces Ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun Ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions minimal offertes dans le cadre de l'OPO, soit 304 551 actions ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les Ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les Ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les Ordres A et les Ordres S, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

### ***Réduction des ordres***

Comme indiqué ci-dessus, les Ordres S ont vocation à être servis intégralement dans la limite de 255 actions (représentant, à titre purement indicatif, un prix total d'acquisition maximal de 4 998 euros) si la demande le permet ou au moins 2 fois mieux que les fractions d'ordre A1. Toutefois, dans l'éventualité où la demande totale au titre des Ordres S représenterait plus du tiers du nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les Ordres S pourraient être réduits afin de permettre un service au moins partiel des Ordres A, sauf dans le cas où les Ordres A ne seraient pas réduits (auquel cas le plafond du tiers ne s'appliquerait pas).

Les fractions d'ordre A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordre A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordre A2 pour servir les fractions d'ordre A1.



Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### ***Révocation des ordres***

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'Actions Cédées (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

### ***Résultat de l'OPO***

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 30 septembre 2010, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

#### 5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

### ***Durée du Placement Global***

Le Placement Global débutera le 16 septembre 2010 et prendra fin le 29 septembre 2010 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

### ***Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global***

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933).

### ***Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

### ***Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global***

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Établissements Garants au plus tard le 29 septembre 2010 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

### ***Réduction des ordres***

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

### ***Révocation des ordres***

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès de l'Établissement Garant ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 29 septembre 2010 à 17 heures (heure de Paris).

### ***Résultat du Placement Global***

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 30 septembre 2010, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### ***5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre***

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext.

#### ***5.1.5 Réduction des ordres***

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### ***5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre***

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### ***5.1.7 Révocation des ordres d'achat***

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

#### ***5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Cédées***

Le prix des Actions Cédées acquises dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 5 octobre 2010.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 30 septembre 2010 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 5 octobre 2010.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 5 octobre 2010.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation sont prévus au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 30 septembre 2010, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse – voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre**

#### 5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *U.S. Securities Act* de 1933 ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

#### 5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

#### 5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique, sauf auprès de *qualified institutional buyers (QIBs)*, conformément aux dispositions de la règle 144A prise en application du *Securities Act* et auprès de personnes résidant en dehors des États-Unis d'Amérique conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

#### 5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « Directive Prospectus » (autres que la France) à l'exception des offres réalisées dans ces États membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, ou à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (i) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (ii) un bilan social supérieur à 43 000 000 d'euros, et (iii) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 000 000 d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public d'actions de la Société » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

#### 5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

#### 5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Cédées ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Cédées pourront uniquement être offertes, cédées ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre, cession ou remise des Actions Cédées en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Cédées dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Cédées et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne acquérant des Actions Cédées dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Cédées qu'il a acquises dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Cédées en Italie dans le cas où le placement des Actions Cédées serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Cédées seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions cédées ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Cédées, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

#### *5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon*

Les Actions Cédées, ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.

#### **5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %**

Monsieur Dominique Desseigne, président directeur général de la Société, a indiqué avoir l'intention de passer, dans le cadre du Placement Global, un ordre portant sur 714 791 actions, représentant 2 % des actions existantes. Cet ordre a vocation à être servi intégralement, en conformité avec les critères d'allocation fixés au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La Société n'a pas connaissance de l'intention de l'un des membres de son conseil d'administration ou d'un tiers d'acquérir plus de 5 % des Actions Cédées.

#### **5.2.3 Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

#### **5.2.4 Notification aux acquéreurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

#### **5.2.5 Option de Surallocation**

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire Cédant consentira aux Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Cédées dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 2 284 138 actions, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini au paragraphe 6.5 de la présente note d'opération) au nom des Établissements Garants après accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 29 octobre 2010 (inclus).

### **5.3 Fixation du prix des Actions Cédées**

#### **5.3.1 Méthode de fixation du prix**

##### 5.3.1.1 Prix des Actions Cédées

Le prix des Actions Cédées dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Cédées dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 30 septembre 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 16,10 euros et 19,60 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

##### 5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

#### **Multiplés boursiers**

A titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La présentation de multiples boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

En l'espèce, la pertinence d'une telle comparaison est limitée en raison :

- de l'absence de sociétés présentant des caractéristiques comparables à celles de la Société en raison de son positionnement haut de gamme et intégré dans les casinos, l'hôtellerie, la restauration et les loisirs, de la résilience de son modèle économique et sa forte capacité à générer des *cash flows*. Par ailleurs et contrairement aux sociétés retenues dans ces échantillons, la Société est essentiellement présente en France et en Suisse, pays qui présentent des réglementations et une fiscalité spécifiques des activités de casinos, et bénéficie d'un patrimoine immobilier significatif comprenant des actifs emblématiques ; et

- des différences de méthodes comptables et de présentation des agrégats financiers entre d'une part, la Société et les sociétés des échantillons et d'autre part, les sociétés composant les échantillons<sup>9</sup>.

Les éléments présentés ci-dessous ont été préparés sur la base de documents disponibles publiquement. En particulier, les informations historiques ou prévisionnelles concernant les sociétés composant les échantillons sont extraites des comptes annuels ou semestriels et de bases de données. En conséquence, ces informations n'ont pas fait et ne feront pas l'objet de vérifications indépendantes.

Les multiples suivants n'ont pas été présentés :

- les multiples de chiffre d'affaires ou de chiffre d'affaires net car ils posent comme hypothèse implicite un niveau uniforme de prélèvements et de marges entre la Société et les sociétés des échantillons ;
- les multiples de résultat net (PER ou *Price Earnings Ratio*) car (i) ils dépendent de la structure de capital des sociétés des échantillons et de leurs niveaux d'imposition respectifs et (ii) la Société n'a pas publié de données prévisionnelles permettant la présentation de tels multiples.

Trois échantillons sont présentés ci-dessous : (i) un échantillon composé d'acteurs de l'industrie des casinos et du jeu en Europe et aux États-Unis d'Amérique, (ii) un échantillon composé d'acteurs de l'industrie de l'hôtellerie haut de gamme incluant notamment des groupes qui sont propriétaires de leurs murs et (iii) un échantillon composé d'acteurs des jeux en ligne. Les sociétés figurant dans le tableau ci-dessous sont présentes sur des métiers correspondants à certaines branches d'activités de Groupe Lucien Barrière. Aucune ne présente globalement un profil d'activité similaire à celui de Groupe Lucien Barrière. Sur chacune des branches d'activités concernées, les sociétés retenues ne sont pas directement comparables à la Société, notamment en raison des différences de modèles économiques, d'implantations géographiques, de profils de croissance et de rentabilité, de rentabilité des capitaux engagés et des capitalisations boursières. Cette absence de comparabilité est illustrée par l'hétérogénéité des multiples observés.

---

<sup>9</sup> A titre d'illustration, (i) il n'existe pas de définition uniforme de calcul du passage de la valeur des fonds propres à la valeur d'entreprise (notamment pour le calcul de la dette nette ou de la valeur des intérêts minoritaires), (ii) les définitions de l'EBIT (*Earnings Before Interest and Taxes* ou résultat opérationnel) et de l'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization* ou résultat opérationnel avant amortissements, dépréciations) peuvent également différer de façon significative entre les émetteurs selon les réglementations et les retraitements effectués (en particulier s'agissant des prélèvements et de la prise en compte des loyers pour les groupes hôteliers privilégiant une location des murs), (iii) la définition de l'EBE du Groupe peut différer de celle de l'EBITDA des sociétés des échantillons, notamment car elle n'intègre pas les dotations aux provisions opérationnelles mais intègre les plus ou moins-values sur cession d'actifs.



Société	Pays	Date du dernier arrêté des comptes annuels (n)	Capitalisation boursière <sup>10</sup> (m€)	Valeur d'entreprise <sup>11</sup> (m€)	Multiples boursiers			
					VE/ EBITDA		VE/EBIT	
					n+1e	n+2e	n+1e	n+2e
<b>Groupes de casinos et de l'industrie du jeu<sup>12</sup></b>								
Boyd Gaming Corp	États-Unis d'Amérique	31-12-09	476	2.869	8,8	8,1	18,2	16,8
MGM Resorts Intl	États-Unis d'Amérique	31-12-09	3.513	9.361	11,4	8,9	26,3	18,7
Ladbrokes	Royaume-Uni	31-12-09	1.533	2.105	7,1	7,0	9,0	8,7
Las Vegas Sands	États-Unis d'Amérique	31-12-09	16.162	24.666	17,8	13,3	32,0	21,9
Lottomatica	Italie	31-12-09	1.944	5.125	6,4	6,0	12,5	12,1
Pinnacle Entertainment	États-Unis d'Amérique	31-12-09	533	1.237	8,1	7,1	20,4	16,0
William Hill	Royaume-Uni	31-12-09	1.515	2.189	6,2	6,1	7,1	6,9
Groupe Partouche <sup>13</sup>	France	31-10-09	170 <sup>13</sup>	458 <sup>13</sup>	5,1 <sup>13</sup>	5,3 <sup>13</sup>	11,1 <sup>13</sup>	11,1 <sup>13</sup>
<b>Groupes hôteliers</b>								
Accor	France	31-12-09	5.974	6.372	7,9	7,1	17,7	14,6
InterContinental	Royaume-Uni	31-12-09	3.845	4.528	10,9	9,7	13,5	11,9
Millennium and Copthorne	Royaume-Uni	31-12-09	1.957	1.943	10,6	9,4	13,9	11,9
Sol Melia	Espagne	31-12-09	1.137	2.016	10,2	8,5	21,7	15,1
Starwood	États-Unis d'Amérique	31-12-09	7.563	9.589	15,0	13,1	26,8	21,5
Whitbread	Royaume-Uni	04-03-10	3.343	4.295	8,9	8,2	12,1	11,0
<b>Groupes de jeux en ligne</b>								
bwin	Autriche	31-12-09	1.462	1.291	11,3	8,8	18,7	12,7
Unibet	Malte	31-12-09	405	381	7,7	7,2	10,0	9,4

Source : IBES, comptes annuels et semestriels, Datastream.

<sup>10</sup> Sur la base d'un cours de bourse au 14 septembre 2010

<sup>11</sup> Intégrant la dette financière nette, les intérêts minoritaires, les provisions pour retraite, les éléments à caractère de dette et les actifs financiers à la date du dernier arrêté des comptes annuels ou semestriels.

<sup>12</sup> La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, ainsi que la Société des Bains de Mer (Monaco), ont été écartées en raison de la très faible liquidité des titres et de l'absence de suivi par les analystes.

<sup>13</sup> Non comparable car le cours de bourse de Groupe Partouche a été significativement affecté ces derniers mois par les difficultés du groupe et notamment l'impact de la renégociation de son crédit syndiqué.

Par ailleurs et à titre purement illustratif, la fourchette de prix fait ressortir des multiples induits de valeur d'entreprise/EBE compris entre 6,97 et 8,41 fois l'excédent brut d'exploitation estimé pour 2010 de la Société (sur la base des prévisions figurant au chapitre 13 « Prévisions ou estimations de bénéfice » du Document de Base).

### ***Flux de trésorerie actualisés***

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque du Groupe en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Cette approche peut être menée soit globalement, soit par activité. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits aux sections 12.2 « Perspectives d'avenir », 13.1.1 « Hypothèses » et 13.1.2 « Prévisions de bénéfice du Groupe pour l'exercice 2010 » du Document de Base) sont cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

### **5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

#### **5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre**

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 30 septembre 2010, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

#### **5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Cédées**

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Cédées seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 30 septembre 2010 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

#### **5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Cédées**

### ***Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO***

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront, outre la nouvelle fourchette de prix, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

### *Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO*

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 30 septembre 2010, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Cédées pourrait également être modifié et les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables, sauf si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

#### 5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

#### 5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

### **5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Non applicable.

#### **5.3.4 Disparité de prix**

La mise en œuvre des accords signés en 2004 par Colony Capital, la famille Desseigne Barrière et Accor SA a donné lieu en avril 2009 à la cession par Colony Capital à Accor de sa participation de 15% dans le capital de la Société (voir notamment les paragraphes 5.1.5 « Historique du Groupe » et 21.1.7 « Évolution du capital social » du Document de Base). Le prix alors payé par Accor SA en contrepartie de la cession de cette participation a été de 153 millions d'euros.

Ce prix a été déterminé dans le cadre d'un processus contractuel de valorisation mené par cinq banques indépendantes et dont les modalités détaillées, en particulier, la méthodologie et les principes de valorisation qui excluaient notamment la prise en compte de toute décote de minorité, étaient arrêtées par les accords signés en 2004.

Ces modalités avaient été établies par les parties aux accords de 2004 sur la base du périmètre des activités et des actifs du Groupe existant à l'époque et de l'environnement économique alors prévalant, environnement profondément modifié par la crise économique intervenue en 2008.

Il n'est aucunement pertinent pour ces raisons d'effectuer une comparaison entre le Prix de l'Offre qui résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération et le prix payé par Accor SA à Colony Capital dans le cadre de l'opération visée ci-dessus.

### **5.4 Placement et Garantie**

#### **5.4.1 Coordonnées des Établissements Garants**

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

##### **BNP PARIBAS**

16, boulevard des Italiens  
75009 Paris  
France

##### **CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK**

9, quai du Président Paul Doumer  
92920 Paris La Défense Cedex  
France

##### **LAZARD FRÈRES BANQUE**

121, boulevard Haussmann  
75008 Paris  
France

##### **NATIXIS**

47, quai d'Austerlitz  
75013 Paris  
France

##### **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

29, boulevard Haussmann  
75009 Paris  
France

Le Co-Chef de File est :

**UBS INVESTMENT BANK**

1 Finsbury Avenue  
EC2M 2PP London  
United Kingdom

**5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

**5.4.3 Garantie**

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers dirigé par BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Lazard Frères Banque, Natixis (Lazard Frères Banque et Natixis agissant conjointement et sans solidarité sous la dénomination commerciale de Lazard-Natixis) et Société Générale en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») et incluant UBS Investment Bank en qualité de Co-Chef de File (ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « **Établissements Garants** ») (le « **Contrat de Garantie** »). Les Établissements Garants, agissant non solidairement, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Cédées, à faire acquérir et faire payer, ou le cas échéant à acquérir et payer eux-mêmes, les Actions Cédées au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. La garantie portera sur l'intégralité des Actions Cédées autres que celles objet de l'Option de Surallocation.

La signature du Contrat de Garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 30 septembre 2010.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, après consultation de l'Actionnaire Cédant et de la Société, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous les conditions et dans les circonstances suivantes :

- s'il se produit en France ou à l'étranger, au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre : (i) une suspension ou limitation importante décidée par les autorités compétentes ou par NYSE Euronext des systèmes de règlement-livraison sur Euronext Paris ; ou (ii) un événement d'ordre politique, financier, boursier ou économique, y compris des actes de guerre ou terrorisme, ou toute action ou conflit militaire ou armé affectant l'un des principaux marchés financiers internationaux ; ou (iii) un événement ou une circonstance de nature à avoir un effet défavorable significatif (tel que ce terme est défini dans le Contrat de Garantie) ; ou (iv) l'annonce d'un moratoire bancaire ou la suspension de la conduite des activités bancaires aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni ou en France, pour autant dans chaque cas, que l'évènement considéré ait un effet qui, de l'avis des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, serait si important qu'il rendrait impossible ou compromettrait sérieusement le placement, le règlement ou la livraison des Actions Cédées ou plus généralement la réalisation de l'Offre ;
- jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre, les déclarations, garanties et engagements faits et donnés dans le Contrat de Garantie par l'Actionnaire Cédant et la Société s'avèrent inexacts ou incomplètes ou ne sont pas respectés ou l'une des conditions préalables au règlement-livraison dans le Contrat de Garantie n'est pas remplie sans qu'il ait été renoncé à s'en prévaloir.

Dans l'hypothèse où ce Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié conformément à ses termes :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext.

#### **5.4.4 Engagements de conservation**

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

#### **5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Cédées**

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 30 septembre 2010. Le règlement-livraison des Actions Cédées est prévu le 5 octobre 2010.

## 6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

### 6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment B).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 5 octobre 2010 selon le calendrier indicatif.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

### 6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé.

### 6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

### 6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Il appartiendra au conseil d'administration de la Société de statuer sur ce point dans le futur, s'il le juge nécessaire.

### 6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 29 octobre 2010 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen.



## **7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

La société souhaitant céder des actions de la Société dans le cadre de l'Offre est Accor SA (l'« **Actionnaire Cédant** »), actionnaire de la Société à hauteur de 49 % du capital et des droits de vote dont le siège social est sis 2, rue de la Mare Neuve, 91000 Evry, France.

Pour ce qui concerne les relations existant entre le Groupe et Accor SA, voir paragraphe 3.3 de la présente note d'opération.

### **7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

L'Actionnaire Cédant souhaite procéder à la cession de la totalité de sa participation de 49 % dans le capital de la Société, soit 17 511 725 actions dans le cadre de l'Offre et de l'Option de Surallocation.

À cet effet, un nombre de 15 227 587 actions existantes, susceptible d'être porté à 17 511 725 actions existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, seront cédées dans le cadre de l'Offre. Ce nombre pourrait être modifié dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

### **7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres**

#### **7.3.1 Engagement d'abstention pris par la Société**

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants, à ne pas, pendant une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre : (i) annoncer, procéder, ou s'engager à procéder à, une quelconque émission, offre, prêt, mise en gage, cession ou promesse de cession, directe ou indirecte, opération optionnelle ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert d'actions de la Société, d'autres instruments financiers donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital ni à conclure aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, ou (ii) consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou décider l'attribution d'actions gratuites de la Société, ou (iii) permettre ni s'engager à permettre que la Société ou toute filiale procède à une émission, offre ou cession, directe ou indirecte d'actions de la Société, d'autres instruments financiers donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité de son capital, sans l'accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- les options d'achat d'actions de la Société qui pourraient être consenties dans le cadre du programme d'options d'achat ainsi que les actions de la Société qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre du programme d'attribution gratuite d'actions existantes, tels que ces deux programmes sont décrits au paragraphe 21.1.4.2 du Document de Base ;
- les cessions d'actions qui pourraient être effectuées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité.

### **7.3.2 Engagement de conservation des titres pris par la Famille Desseigne-Barrière**

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, la Famille Desseigne-Barrière s'engagera envers les Établissements Garants, pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à : (i) ne pas offrir à la vente, ne pas vendre ou ne pas s'engager à vendre ou autrement à transférer, directement ou indirectement, d'actions ou d'autres titres de capital de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement, à terme ou immédiatement, au capital de la Société (en ce compris les actions supplémentaires de la Société qui seraient éventuellement acquises par l'un des membres de la Famille Desseigne-Barrière dans le cadre de l'Offre ou postérieurement au règlement-livraison de l'Offre) (les « **Titres de Capital** »), et ne pas consentir de nantissement, droit, gage, privilège ou autre sûreté de quelque nature que ce soit sur de tels Titres de Capital, ou ne procéder à aucune annonce publique de son intention de procéder à une telle opération, et (ii) ne pas consentir, offrir ou céder, directement ou indirectement, une option ou un droit sur des Titres de Capital de la Société, et à ne pas effectuer une opération ayant un effet économique similaire ;

Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes : (i) des transferts directs ou indirects de Titres de Capital entre les membres de la Famille Desseigne-Barrière, (ii) des nantissements et autres sûretés de Titres de Capital au profit du trésor public et (iii) des nantissements et autres sûretés portant sur des Titres de Capital consentis en garantie du remboursement de tout emprunt contracté par un ou plusieurs des membres de la Famille Desseigne-Barrière aux fins d'acquisition d'actions supplémentaires de la Société (dans la limite du montant des garanties demandées dans le cadre de l'emprunt contracté).

L'engagement de conservation pris par la Famille Desseigne-Barrière ne s'appliquera pas aux actions supplémentaires de la Société qui seraient éventuellement acquises dans la limite de 2 % du capital de la Société, sur le marché par l'un des membres de la Famille Desseigne-Barrière postérieurement au règlement-livraison de l'Offre.

### **7.3.3 Engagement de conservation des titres conservés par l'Actionnaire Cédant**

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.2 de la présente note d'opération, l'Actionnaire Cédant s'engagera envers les Établissements Garants, à ne pas, pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, annoncer, procéder, ou s'engager à procéder à, une quelconque émission, offre, prêt, mise en gage, cession ou promesse de cession, directe ou indirecte, opération optionnelle ou de couverture ayant pour vocation ou pour effet probable de résulter en un transfert d'actions de la Société, et à ne conclure, pendant cette période, aucune autre opération ayant un effet économique équivalent, sans l'accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

## **8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 17,85 euros par action), (i) le produit brut de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées sera d'environ 272 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et d'environ 313 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) et (ii) le produit net de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées est estimé à environ 261 millions d'euros (hors exercice de l'Option de Surallocation) et à environ 300 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 9,9 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation), dont environ 0,2 million d'euros à la charge de la Société et environ 9,7 millions d'euros à la charge de l'Actionnaire Cédant, et à un maximum d'environ 11,2 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation), dont environ 0,3 million d'euros à la charge de la Société et environ 10,9 millions d'euros à la charge de l'Actionnaire Cédant.

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 4,0 millions d'euros.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées.

## 9 DILUTION

### 9.1 Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société

Non applicable.

### 9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre

Non applicable.

### 9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

	A la date du Prospectus		Après l'Offre et avant exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice de l'Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage du capital et de droits de vote
Famille Desseigne-Barrière	18 227 825	51 %	18 227 825*	51 %*	18 227 825*	51 %*
Accor SA	17 511 725	49 %	2 284 138	6,39 %	-	-
Public	-	-	15 227 587	42,61 %	17 511 725	49 %
<b>Total</b>	<b>35 739 550</b>	<b>100 %</b>	<b>35 739 550</b>	<b>100 %</b>	<b>35 739 550</b>	<b>100 %</b>

\* Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'ordre d'achat que Monsieur Dominique Desseigne passera dans le cadre du Placement Global (voir paragraphe 5.2.2 de la note d'opération).

## 10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

### 10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

### 10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

### 10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

### 10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

#### 10.5.1 Évolution récente de la situation financière et perspectives

##### Chiffres d'affaires troisième trimestre 2010

Le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 0,5 % sur le troisième trimestre, au 31 juillet 2010.

Cette amélioration semble annoncer une reprise de l'activité, se traduisant notamment par une bonne tenue de l'activité des casinos du Groupe et un rebond de l'activité hôtelière.

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires et le chiffre d'affaires net de prélèvements du Groupe pour les premiers semestres des exercices 2009 et 2010, les troisièmes trimestres des exercices 2009 et 2010 ainsi que les neuf premiers mois des exercices 2009 et 2010<sup>14</sup> :

<i>(en millions d'euros)</i> <i>(non audité)</i>	1 <sup>er</sup> semestre au 30 avril			3 <sup>ème</sup> trimestre au 31 juillet			Cumul du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 juillet		
	2009	2010	Var.	2009	2010	Var.	2009	2010	Var.
Chiffre d'affaires	517,1	503,3	(2,7 %)	271,6	273,0	0,5 %	788,7	776,3	(1,6 %)
Prélèvements	(249,7)	(227,5)	(8,9 %)	(122,2)	(114,3)	(6,5 %)	(371,9)	(341,8)	(8,1 %)
Chiffre d'affaires net de prélèvements	<b>267,4</b>	<b>275,8</b>	<b>3,1 %</b>	<b>149,4</b>	<b>158,7</b>	<b>6,2 %</b>	<b>416,8</b>	<b>434,5</b>	<b>4,2 %</b>

<sup>14</sup> Les chiffres indiqués en millions d'euros dans les tableaux et les analyses figurant dans ce chapitre ont été arrondis.

Chiffre d'affaires par secteur opérationnel :

(en millions d'euros) (non audité)	1 <sup>er</sup> semestre au 30 avril			3 <sup>ème</sup> trimestre au 31 juillet			Cumul du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 juillet		
	2009	2010	Var.	2009	2010	Var.	2009	2010	Var.
Chiffre d'affaires Casino <sup>15</sup>	461,2	443,9	(3,8 %)	229,7	227,1	(1,1 %)	690,8	670,9	(2,9 %)
Chiffre d'affaires Hôtellerie <sup>16</sup>	54,5	57,9	6,2 %	41,2	45,3	10,0 %	95,8	103,2	7,7 %
Chiffre d'affaires Autres <sup>17</sup>	1,4	1,5	7,1 %	0,7	0,7	-	2,1	2,3	9,5 %
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>517,1</b>	<b>503,3</b>	<b>(2,7 %)</b>	<b>271,6</b>	<b>273,0</b>	<b>0,5 %</b>	<b>788,7</b>	<b>776,3</b>	<b>(1,6 %)</b>

En cumul sur les neuf premiers mois de l'exercice 2010, le chiffre d'affaires affiche une tendance à l'amélioration au fil des mois avec une diminution limitée à seulement 1,6 % par rapport à la même période de l'exercice précédent, marquant une bonne résistance du Groupe malgré les effets de la crise et l'interdiction de fumer mise en place de manière progressive sur l'ensemble des casinos suisses au cours du premier semestre de l'exercice.

La progression du chiffre d'affaires de la restauration au sein des activités casinos et hôtellerie constitue également un des facteurs d'amélioration du chiffre d'affaires du Groupe.

*Activité Casino*

Bien que l'activité Casino affiche une baisse du chiffre d'affaires en cumul sur les neuf premiers mois de l'exercice 2010 de 2,9 % avec un produit brut des jeux total en diminution de 3,9 % à 618,7 millions d'euros par rapport à la même période de l'exercice précédent, la tendance s'améliore sur le troisième trimestre 2010. Le Groupe observe en effet sur le troisième trimestre 2010 un ralentissement de la baisse du produit brut des jeux total des casinos français du Groupe avec une diminution de seulement 1,6 % pour atteindre 177,9 millions d'euros<sup>18</sup> (contre -4,5 % à la fin du premier semestre 2010).

Le chiffre d'affaires des casinos en développement<sup>19</sup> s'élève à 29,9 millions d'euros sur le troisième trimestre 2010 contre 23,5 millions d'euros sur le troisième trimestre 2009 soit une hausse de plus de 27 % qui confirme le développement soutenu de ces établissements et leur montée en puissance. Ces casinos faisaient déjà partie du périmètre de consolidation en juillet 2009.

Sur les 12 derniers mois, une augmentation du nombre cumulé des entrées dans les casinos français du Groupe de 1,9 % a été constatée.

*Activité Hôtellerie*

Le chiffre d'affaires hôtellerie est en forte augmentation en cumul sur les neuf premiers mois de l'exercice 2010, avec une progression de 7,7 %. Le chiffre d'affaires hébergement est également en hausse de 6,4 % en cumul sur les neuf premiers mois de l'exercice 2010, principalement grâce à la croissance du RevPAR (hors taxes) qui atteint 125 euros sur les neuf premiers mois de l'exercice, en hausse de 10 euros par rapport à la même période de l'exercice précédent.

<sup>15</sup> Le chiffre d'affaires « Casinos » concerne les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous et des autres prestations réalisées dans les établissements de jeux (restauration, etc.).

<sup>16</sup> Le chiffre d'affaires « Hôtellerie » concerne l'activité d'hébergement ainsi que l'exploitation des restaurants attenants et de l'ensemble des activités de loisirs réalisées au sein de ces établissements (golf, spa, tennis, etc.).

<sup>17</sup> Le chiffre d'affaires « Autres » est principalement composé de la facturation par la holding du Groupe de prestations de services et de redevances de marques.

<sup>18</sup> Le communiqué de presse publié le 20 août 2010 indiquait par erreur un montant de 207,9 millions d'euros, qui représente le produit brut des jeux total de tous les casinos du Groupe. Par ailleurs, la diminution du produit brut des jeux total des casinos français du Groupe sur le troisième trimestre 2010 s'est élevée à 1,6 % et non à 1,3 % comme indiqué dans ce communiqué de presse.

<sup>19</sup> Casinos Barrière de Toulouse, Lille, Blotzheim, Leucate et Le Caire.

Cette évolution s'explique notamment par la hausse du taux d'occupation qui s'établit à 60,2 % en hausse de 5 points sur les neuf premiers mois de l'exercice 2010 par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Sur le troisième trimestre, le chiffre d'affaires hôtellerie est en croissance de 10,0 % notamment grâce à une croissance du taux d'occupation qui s'établit à 65,6 %, en hausse de plus de 7 points par rapport au troisième trimestre 2009 (près de 14 points pour l'Hôtel Fouquet's Barrière avec un taux d'occupation qui s'établit à 94,0 %). Au troisième trimestre 2010, le RevPAR (hors taxes) est de 150 euros, en hausse de 13 euros par rapport au troisième trimestre 2009.

#### *Chiffre d'affaires net de prélèvements*

Au total, le chiffre d'affaires net de prélèvements est quant à lui en progression de 6,2 % sur le troisième trimestre (+4,2 % en cumul sur les neuf premiers mois de l'exercice 2010).

<i>(non audité)</i>	<b>31 juillet 2009 Cumul</b>	<b>31 juillet 2010 Cumul</b>	<b>Variation</b>
Prélèvements <i>(en millions d'euros)</i>	371,9 <sup>20</sup>	341,9	(8,1 %)
Taux de prélèvements sur le PBJ <i>(en %)</i>	57,8 %	55,3 %	(2,5 points)

La baisse du taux de prélèvements s'explique notamment par l'allègement fiscal résultant de la séparation des barèmes entre les jeux traditionnels et les machines à sous. L'impact au 31 juillet 2010 s'élève à 7,9 millions d'euros.

#### *Variation du périmètre de consolidation*

Suite au non renouvellement de la concession du Casino Barrière Dragonara à Malte, Groupe Lucien Barrière a cessé de gérer l'activité de ce casino le 15 juin 2010. Le chiffre d'affaires réalisé par cet établissement sur le troisième trimestre 2010 (du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 15 juin 2010) s'est élevé à 1,2 million d'euros contre 2,4 millions d'euros sur le troisième trimestre 2009 (du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 31 juillet 2009).

#### *Niveau de fréquentation des casinos en août 2010*

Au 31 août 2010, le Groupe constate que la bonne tenue de l'activité des casinos déjà observée sur le troisième trimestre de l'exercice 2010 se confirme. En effet, il a été observé une augmentation du nombre cumulé des entrées dans les casinos français du Groupe de 2,3 % sur les 12 derniers mois pour atteindre 9,3 millions d'entrées (contre une augmentation de 1,9 % au 31 juillet 2010 sur la période de 12 mois s'étant achevée à cette date).

Cette augmentation continue et relativement croissante de la fréquentation des casinos français du Groupe confirme le rebond de fréquentation observé sur le troisième trimestre de l'exercice 2010.

#### *Perspectives*

Le Groupe, notamment sur la base des informations relatives au troisième trimestre de l'exercice 2010, confirme les informations sur les tendances ainsi que les informations sur les prévisions ou estimations de bénéfice et d'endettement du Groupe qui figurent respectivement aux chapitres 12 et 13 du Document de Base.

<sup>20</sup> Pour mémoire, les seuils délimitant les différentes tranches de prélèvements progressifs sur le produit brut des jeux ont été réévalués par décret en août 2009 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2008. Cette mesure a donné lieu à comptabilisation à partir du mois d'août 2009 dans les comptes consolidés de l'exercice 2009. Au 31 juillet 2009, l'impact aurait été une diminution du prélèvement de 6,7 millions d'euros.

### **10.5.2 Modification de la politique de distribution de dividendes**

S'appuyant sur sa forte capacité à générer des flux de trésorerie, Groupe Lucien Barrière a décidé de modifier les objectifs de sa politique de distribution de dividendes pour porter ceux-ci de 40 % au minimum du résultat net consolidé part du Groupe à 50 % au minimum du résultat net consolidé part du Groupe, au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2010 et des exercices suivants. Il est précisé que la Société se laisse toute la flexibilité nécessaire pour saisir des opportunités pour accélérer sa croissance et que le montant des dividendes futurs sera apprécié pour chaque exercice en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent.

### **10.5.3 Mise en place d'une couverture de taux**

Au 30 avril 2010, la dette bancaire brute utilisée s'élève à 482,1 millions d'euros soit 89,9 % de l'encours disponible. La part à taux variable s'élève à 382,1 millions et la part à taux fixe à 100,0 millions d'euros soit respectivement 79,3 % et 20,7 % de la dette bancaire brute utilisée.

Comme indiqué dans le Document de Base (voir notamment paragraphe 4.6.1.1 « Risque de taux d'intérêt »), le Groupe a mis en place des instruments de couverture avec effet au 30 juillet 2010, d'une durée de trois ans, pour un montant de 180 millions d'euros (90 millions d'euros sont à taux fixe sur les trois prochaines années à 1,19 % l'an, 90 millions d'euros restent ce jour à taux variable mais, plafonnés à 3 % l'an). Pour mémoire, les engagements de crédit-bail qui s'élèvent à 97 millions d'euros au 31 juillet 2010 faisaient déjà l'objet d'un *swap* (contrat d'échange) à taux fixe sur les six premières années à 2,563 % l'an.

Ainsi, près de 65 % de la dette bancaire stable<sup>21</sup> du Groupe (en ce compris les contrats de crédits-bails) font maintenant l'objet d'une couverture de taux.

### **10.5.4 Versement d'une prime exceptionnelle aux dirigeants et cadres du Groupe**

Le conseil de surveillance, par acte unanime du 9 septembre 2010, a décidé le paiement d'une prime exceptionnelle d'un montant total de 1 305 000 euros bruts accordée aux dirigeants et cadres du Groupe dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Parmi les mandataires sociaux dirigeants, Messieurs Christian Meunier et Jacky Sticker, directeurs généraux délégués, se verront chacun attribuer la somme de 230 000 euros bruts.

Compte tenu du fait que l'attribution de cette prime exceptionnelle s'inscrit dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse de la Société, Accor SA a accepté de rembourser à la Société la somme de 1 305 000 euros.

### **10.5.5 Transformation de la Société en société anonyme**

Dans la continuité de l'assemblée générale du 2 juillet 2010 ayant décidé la transformation de Groupe Lucien Barrière en société anonyme à conseil d'administration avec effet à la date de délivrance par l'AMF du visa sur le Prospectus établi dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, les associés de Groupe Lucien Barrière ont décidé, le 9 septembre 2010, par acte unanime, que la condition suspensive serait levée le jour de la délivrance par l'AMF de son visa, avant délivrance effective de ce visa.

La levée de cette condition ayant été constatée par le président du conseil de surveillance de la Société, Groupe Lucien Barrière est par conséquent une société anonyme à conseil d'administration depuis le 15 septembre 2010. La composition du conseil d'administration de Groupe Lucien Barrière est conforme à la description qui en est faite dans le chapitre 16 du Document de Base.

---

<sup>21</sup> La dette stable désigne les emprunts bancaires, à l'exception des crédits bilatéraux et de la tranche B du crédit syndiqué.



### **10.5.6 Décisions du conseil d'administration du 15 septembre 2010**

Le conseil d'administration de la Société, qui s'est réuni le 15 septembre 2010, a notamment pris les décisions suivantes, après avoir constaté la réalisation de la condition suspensive relative à la transformation de la Société en société anonyme :

- non dissociation des fonctions de président et directeur général ;
- nomination de Monsieur Dominique Desseigne en qualité de président directeur général, pour la durée de son mandat d'administrateur, avec fixation, dans l'ordre interne des limitations de pouvoirs prévues par le règlement intérieur, conformément à la description qui en est faite dans le Document de Base ;
- fixation de la rémunération de Monsieur Dominique Desseigne, conformément à la description qui en est faite dans le Document de Base ;
- nomination de Messieurs Jacky Sticker et Christian Meunier en qualité de directeurs généraux délégués, pour la durée de leur mandat d'administrateur, avec les mêmes pouvoirs que le directeur général et fixation, dans l'ordre interne des limitations de pouvoirs prévues par le règlement intérieur, conformément à la description qui en est faite dans le Document de Base ;
- fixation de la rémunération de Messieurs Jacky Sticker et Christian Meunier, conformément à la description qui en est faite dans le Document de Base ;
- sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, reprise des contrats de travail de Messieurs Jacky Sticker et Christian Meunier, conformément à la description qui en est faite dans le Document de Base ;
- adhésion au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP / MEDEF ;
- adoption du règlement intérieur du conseil d'administration, de la charte de l'administrateur, des chartes des comités et du code de bonne conduite, conformément à la description qui en est faite dans le Document de Base ;
- examen des critères de qualification de l'administrateur « indépendant » énoncés par le règlement intérieur et les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées et détermination des administrateurs indépendants (quatre sur neuf administrateurs), conformément à la description qui en est faite dans le Document de Base ;
- création des comités du conseil d'administration et fixation de leur composition, conformément à la description qui en est faite dans le Document de Base ;
- maintien de l'enveloppe annuelle des cautionnements, avals et garanties ;
- approbation du projet de note d'opération.

### **10.5.7 Évolutions récentes relatives aux activités du Groupe**

#### **10.5.6.1 Ouverture en septembre du site Internet de LB Poker et de l'Hôtel Barrière de Lille**

Le Groupe prévoit deux nouvelles ouvertures en septembre 2010, démontrant une nouvelle fois son dynamisme en matière d'investissements et de perspectives de développement. La première de ces ouvertures, l'ouverture du site Internet de LB Poker, s'inscrit dans le cadre des offres intégrées online/off line et la seconde, celle de l'Hôtel Barrière de Lille, dans celui des concepts multi-loisirs de dernière génération.

### *Ouverture du site de LB Poker*

Groupe Lucien Barrière a créé, en partenariat avec la Française des Jeux et Online Gaming 3D, un site Internet de poker en ligne. La société LB Poker, en charge de la gestion de ce site, a été créée le 31 mai 2010 et a reçu l'agrément de l'ARJEL le 26 juillet 2010<sup>22</sup>. Le lancement du site de LB Poker ([www.barrierepoker.fr](http://www.barrierepoker.fr)) devrait intervenir dans les tous prochains jours suivant la date de la présente note d'opération.

### *Ouverture de l'Hôtel Barrière de Lille*

Groupe Lucien Barrière va également ouvrir fin septembre 2010, l'Hôtel Barrière de Lille qui comptera 125 chambres et 17 suites et sollicitera également son classement en cinq étoiles dès son ouverture. Conçu sur le modèle du *resort* Barrière, le Casino Hôtel Barrière de Lille regroupe sur un même site situé au cœur du centre ville un casino, un hôtel, un théâtre de 1 200 places, quatre restaurants et des bars.

#### 10.5.6.2 Casino Barrière de Briançon

Comme indiqué dans le Document de Base, Société d'Expansion Touristique de Briançon (« SETB »), société indirectement détenue à hauteur de 99,98 % par Groupe Lucien Barrière, a été la seule société à déposer une offre en vue de l'obtention de la délégation de service public du casino de Briançon, casino qu'elle exploite actuellement aux termes d'une convention de gestion provisoire, renouvelée déjà à deux reprises et, en dernier lieu, le 28 janvier 2010 pour une durée expirant le 30 septembre 2010.

L'autorisation de la signature du contrat de délégation de service public entre la ville de Briançon et la SETB, est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal de la ville, qui devrait se réunir le 15 septembre 2010.

#### 10.5.6.3 Cession de l'immeuble dans lequel est exploité le Casino Barrière de Chamonix

Par acte notarié en date du 23 juillet 2010, Société de Participation et d'Investissement du Casino de Chamonix, filiale de Groupe Lucien Barrière, a cédé l'immeuble dans lequel est exploité le Casino Barrière de Chamonix. Cette cession n'a aucun impact ni sur l'exploitation du casino ni sur le montant des loyers versés par le Groupe à la municipalité de Chamonix qui s'est portée acquéreuse dudit bien pour un montant de 2,6 millions d'euros.

### **10.5.8 Évolutions des litiges**

#### 10.5.7.1 Recours contre l'autorisation de la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations relative à LB Poker

La création de LB Poker par la Société, La Française des Jeux et Online Gaming 3D a fait l'objet d'une autorisation de la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations par décision du 21 mai 2010, la Société et La Française des Jeux détenant en commun le contrôle de LB Poker.

Cette décision de la Commission européenne a fait l'objet d'un recours en annulation introduit devant le Tribunal de l'Union européenne par le Groupe Partouche le 23 juillet 2010. En l'état, le Groupe estime que les chances de succès d'une telle action apparaissent faibles.

---

<sup>22</sup> Au 9 septembre 2010, 21 sociétés avaient reçu l'agrément de l'Arjel pour les jeux en ligne.

#### 10.5.7.2 Recours liés au recouvrement de la créance du Groupe vis-à-vis de la Ville de Briançon

Par un jugement en date du 23 mars 2007, la Cour administrative d'appel de Marseille a annulé la délibération du Conseil municipal de la commune de Briançon du 24 juillet 2001 autorisant la conclusion avec SETB du contrat de concession relatif au casino de Briançon et a enjoint à la commune de Briançon, à défaut d'avoir obtenu la renonciation de SETB à se prévaloir de l'existence et des clauses du contrat de concession annulé, de saisir le juge afin d'obtenir qu'il déclare la nullité du contrat.

A la suite de cette décision, SETB et la commune de Briançon ont conclu, le 9 septembre 2008, un protocole d'accord portant résolution amiable de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du casino de Briançon et fixant les conditions de l'indemnisation de SETB (le « **Protocole de résolution** »). Aux termes de ce protocole, la commune de Briançon a accepté de verser à SETB, pour réparation de ses préjudices, au plus tard le 31 janvier 2010, la somme totale de 9,3 millions d'euros (dont 5,6 millions d'euros ont été comptabilisés sur l'exercice clos le 31 octobre 2008).

Le 26 mai 2010, SETB a saisi la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une demande d'inscription d'office d'une dépense obligatoire au budget de la commune de Briançon. Par décision du 6 juillet 2010, notifiée le 22 juillet 2010, la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a rejeté cette demande d'inscription d'office au motif que la créance de la SETB ne remplit pas les conditions posées par la loi et la jurisprudence.

SETB va former contre cette décision un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille. Elle va également introduire à l'encontre de la commune de Briançon un recours pour obtenir réparation du préjudice résultant de la non-application des stipulations du Protocole de résolution.

A ce stade, le Groupe estime que cette décision ne remet pas en cause la créance comptabilisée.

#### 10.5.7.3 Litige relatif au permis de construire du Casino Barrière de Toulouse

Le recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, formé par l'association « Casino à Toulouse non merci ! » et visant à obtenir l'annulation du permis de construire du 23 février 2006 (voir paragraphe 20.7 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » du Document de Base), a été rejeté par décision du Tribunal administratif du 22 juillet 2010.

### Errata dans le Document de Base

- paragraphe 5.2.1 « Principaux investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices » (page 32 du Document de Base), « Au titre des investissements de développement », premier tiret : lire « le Casino Barrière de Toulouse » au lieu de « l'Hôtel Barrière de Toulouse » ;
- paragraphe 9.4.3 « Coûts nourriture et boisson » (page 170 du Document de Base), premier paragraphe, quatrième ligne, lire l'ouverture du casino de Lille en « novembre 2007 » au lieu de « novembre 2009 » ;
- paragraphe 10.1.3 « Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe » (page 183 du Document de base), premier paragraphe sous le tableau, première ligne, lire « -53,6 millions » au lieu de « -56,3 millions » ;
- paragraphe 15.1.3 « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext paris » (page 223 du Document de Base), note (3) sous le tableau n°6, premier tiret, sous paragraphe (ii), lire la progression du chiffre d'affaires de l'Hôtel Fouquet's Barrière entre l'exercice clos le « 31 octobre 2009 et la date de cessation des fonctions (...) » au lieu de « 31 octobre 2010 et la date de cessation des fonctions (...) » ; et
- paragraphe 20.7 « Procédures judiciaires et d'arbitrage » (page 264 du Document de Base), « Litige relatif à l'appel d'offres du casino de Toulouse », septième ligne, lire « 9 mai 2005 » au lieu de « 2 mai 2005 ».



